



2024-50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605583-20241122-2024-50-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2024

Affichage : 02/10/2024

ARRETE DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'incendie du transformateur le 22/11/2024 vers 5h30, rue de l'Allée des Bouleaux et considérant l'absence de garantie pour la remise en service de l'électricité à court terme

Considérant les conditions météorologiques

ARRETE

Article 1^{er} :

Les écoles sont fermées le vendredi 22 novembre 2024. Un service minimum est assuré pour accueillir les enfants.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE.

Article 3 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos ;

Sont chargés, dans chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le 22 Novembre 2024,
L'Adjointe au Maire,

SALAUN Gwenaëlle.